



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 97 - JUILLET 2011

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Autre - Délégation de pouvoir des Inspecteurs du Travail et du Directeur Adjoint
du Travail aux contrôleurs du Travail 1

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2011185-0004 - ARRETE PORTANT APPROBATION ET
AUTORISATION D'EXECUTION
DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE
RELATIF A LA
RESTRUCTURATION PAR ENFOUISSEMENT ET CREATION
SOUTERRAINE DU RESEAU HTA ENTRE LE
POSTE ZOLA EXISTANT ET LES POSTES CREMADE BRUNETTE,
BAGATELLE, ELIAN,
CHATEAUNOIR A CREER AVEC REPRISE DES RESEAUX BT CONNEXES, 5
SUR LES COMMUNES DE
AIX EN PROVENCE ET THOLONET

Secrétariat Général - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Arrêté N °2011185-0005 - La commission départementale des taxis et des voitures
de petite remise est composée ainsi qu'il suit..... 12



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

signé par Autre signataire
le 07 Juillet 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Délégation de pouvoir des Inspecteurs du
Travail et du Directeur Adjoint du Travail aux
contrôleurs du Travail



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE de Provence-Alpes-Côte d'Azur

**DELEGATIONS DE POUVOIR DES INSPECTEURS DU TRAVAIL
ET DU DIRECTEUR ADJOINT TRAVAIL
AUX CONTROLEURS DU TRAVAIL**

Les inspecteurs du travail des 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} section des Bouches-du-Rhône,

Le Directeur Adjoint du Travail et les Inspecteurs du Travail du Groupe Départemental de Contrôle ;

VU les articles L. 4721-8, L. 4731-1, L. 4731-2 et L. 4731-3 du Code du travail ;

VU les articles L. 8113-1 et L. 8113-4 du Code du travail ;

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi PACA en date du 25 octobre 2010 relative à la délimitation géographique des sections d'inspection du travail ;

VU la décision relative à l'organisation des sections d'inspection du travail et de l'intérim des inspecteurs du travail dans les Bouches-du-Rhône en date du 19 janvier 2011 ;

D E C I D E N T

Article 1: Délégations sont données aux contrôleurs du travail ci-après :

CAZON Brigitte, DIRIG Sandra, DAIGUEMORTE Corinne, COSIO Jean Louis, SABATINI Christine, LUNEL Jérôme, SCHWOB Jean-Bernard, SOUCHE Marie-Laure, OHAN Nathalie, PIGANEAU Hervé, FONTANA Isabelle, ASTANTI Jean Michel, CORSO Joseph, VERGUET Jean-Pierre, PAULET Véronique, RENALDO Christine, MENGA Véronique, FABRE Benoît, GUILLOT Patricia, BABEL Patrick, MARTEL Gilbert, POET BENEVENT Michel, PLOUE Catherine, BART Béatrice, AGNES Christelle, GARAIX Guy, BOURSIER Christine, HOAREAU Didier, CASTRUCCI Véronique, DUPREZ Isabelle, CICCOLI Hervé, SMER Didier, PONS Pierre, CAPORALINO Nicole, LENTINI Magali, SZROJT Myriam, BOSSU Christian, Fatima FIZAZI, HERNANDEZ Gilles, BOYER Marie-Hélène.

- aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur, d'ensevelissement, ou lié aux opérations de confinement et de retrait d'amiante ;
- aux fins de prendre toutes mesures, et notamment la demande de vérification, la mise en demeure et l'arrêt temporaire de l'activité concernée, propres à soustraire de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés à une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration fixée réglementairement ;
- aux fins d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

Article 2 : Ces délégations sont applicables pour l'ensemble des chantiers du bâtiment et des travaux publics et des entreprises.

Article 3 : Les délégations s'exercent sous l'autorité des Inspecteurs du Travail et du directeur Adjoint signataires.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de la date de publication.

Article 5 : La décision du 15 mars 2010 est abrogée à compter de la prise d'effet de la présente décision.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 07 juillet 2011

LES INSPECTEURS DU TRAVAIL

- 1^{ère} Section - M. NICOLAÏDES
- 2^{ème} Section - B. BRUNIER
- 3^{ème} Section - S. MARCELJA
- 4^{ème} Section - V. GRAS
- 5^{ème} Section - J. MICHEL
- 6^{ème} Section - S. GIANG
- 7^{ème} Section - I. FRANCOIS
- 8^{ème} Section - --
- 9^{ème} Section - B. SUTRA
- 10^{ème} Section - C. SARRAUTE
- 11^{ème} SectionV. - LE ROLLAND
- 12^{ème} Section - R. MIGLIORE

13^{ème} Section - D. FERRIAUD
14^{ème} section - R. GAUBERT
15^{ème} section - F. GILLANT
16^{ème} section - C. HUET
17^{ème} section - A. MOLLA
18^{ème} section - C. FATTI
19^{ème} section - R. MAGAUD
20^{ème} section - H. BEUCARDET
21^{ème} section - K. TAUPIN

Groupe Départemental de Contrôle

B. PALAORO (D.A)
J. PINEAU
K. EL-BASRI
S. TALLINAUD
O. ZITOUNI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011185-0004

signé par Autre signataire
le 04 Juillet 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme

ARRETE PORTANT APPROBATION ET
AUTORISATION D'EXECUTION DU
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A LA
RESTRUCTURATION PAR
ENFOUISSEMENT ET CREATION
SOUTERRAINE DU RESEAU HTA ENTRE
LE POSTE ZOLA EXISTANT ET LES
POSTES CREMADE BRUNETTE,
BAGATELLE, ELIAN, CHATEAUNOIR A
CREER AVEC REPRISE DES RESEAUX
BT CONNEXES SUR LES COMMUNES
DE AIX EN PROVENCE ET THOLONET



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE URBANISME
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A LA
RESTRUCTURATION PAR ENFOUISSEMENT ET CREATION SOUTERRAINE DU RESEAU
HTA ENTRE LE POSTE ZOLA EXISTANT ET LES POSTES CREMADE BRUNETTE,
BAGATELLE, ELIAN, CHATEAUNOIR A CREER AVEC REPRISE DES RESEAUX BT
CONNEXES, SUR LES COMMUNES DE:**

AIX EN PROVENCE - THOLONET

Affaire ERDF N° 043536

ARRETE DU 04 07 2011

N° CDEE 110044

**Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu les arrêtés préfectoraux N° 2010307-19 du 3 novembre 2010 et N° 2010308-2 du 4 novembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 18 avril 2011 et présenté le 20 avril 2011 par Monsieur le Directeur d'ERDF Ingénierie PACA Ouest – GTS 68 Avenue de Saint Jérôme 13100 Aix en Provence.

Vu la consultation des services effectuée le 12 mai 2011 par conférence inter services activée initialement du 16 mai 2011 au 16 juin 2011.

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

- Ministère de la Défense Lyon, le 12/05/2011
- M. Président du SMED 13, le 08/06/2011
- M. le Chef Arrondissement Aix - DRCG 13, le 16/06/2011
- M. le Directeur – EDF RTE GET, le 22/06/2011
- M. le Directeur - France Télécom, le 24/06/2011

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

- Mme. le Maire – Commune de Aix en Provence
- M. le Maire – Commune du Tholonet
- M. le Directeur – ONF Aix
- M; l'Architecte des Bâtiments de France – SDAP 13 secteur Aix
- M. le Directeur – GDF Distribution
- M. le Directeur – RFF
- M. le Directeur – Société Eaux Aix
- M. le Directeur – Véolia Eau

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux de restructuration par enfouissement et création souterraine du réseau HTA entre le poste Zola existant et les postes Crémade Brunette, Bagatelle, Elian, Châteaunoir à créer avec reprise des réseaux BT connexes sur les communes de Aix en Provence et du Tholonet, telle que définie par le projet ERDF N° 043536 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 110044, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services des villes de Aix en Provence et du Tholonet pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services, des villes de Aix en Provence et du Tholonet et de l'Arrondissement de Aix en Provence de la Direction des Routes du Conseil Général 13 (DRCG 13). Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par les services de la DRCG13 le 16 juin 2011 et mentionnées par le courrier annexé au présent arrêté.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9: En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

Article 10: Les services de la DDTM 13 précisent que:

- toutes les législations, réglementations et prescriptions en vigueur dans les secteurs intéressés par les travaux devront être respectées par le pétitionnaire. Tous manquements à ces règles sont susceptibles d'engager sa responsabilité.
- toutes atteintes d'un cours d'eau ou de son lit, par l'opération projetée ou par les travaux, devront impérativement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation répondant aux règlements fixés par la Loi Eau du Code de l'Environnement. Cette démarche devra être effectuée auprès du service compétent pour les secteurs affectés. Le pétitionnaire devra obligatoirement s'assurer d'être en conformité dans ce domaine avant le démarrage des travaux.

Article 11: Les services de EDF GET Provence Alpes du Sud signalent la présence d'ouvrages dans les zones concernées par les travaux. Avant le démarrage des travaux, le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec un représentant de ces services et respecter les prescriptions annexées au présent arrêté et émises par courrier du 22 juin 2011.

Article 12: Les services de France Télécom signalent la présence d'ouvrages dans les zones concernées par les travaux. Avant le démarrage des travaux, le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec un représentant de ces services et respecter les prescriptions annexées au présent arrêté et émises par courrier du 24 juin 2011.

Article 13: Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Madame et Monsieur les Maires de Aix en Provence et du Tholonet pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 14: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 15: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

- Ministère de la Défense Lyon
- M. Président du SMED 13
- M. le Chef Arrondissement Aix - DRCG 13
- M. le Directeur – EDF RTE GET
- M. le Directeur - France Télécom
- Mme. le Maire – Commune de Aix en Provence
- M. le Maire – Commune du Tholonet
- M. le Directeur – ONF Aix
- M; l'Architecte des Bâtiments de France – SDAP 13 secteur Aix
- M. le Directeur – GDF Distribution
- M. le Directeur – RFF
- M. le Directeur – Société Eaux Aix
- M. le Directeur – Véolia Eau

Article 16: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, les Maires des communes de Aix en Provence et du Tholonet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF GTS. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011185-0005

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 04 Juillet 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

La commission départementale des taxis et des
voitures de petite remise est composée ainsi
qu'il suit.....

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la
Circulation Routière

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-2, L 2213-3 et L 2215-1 ;

VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la Commission des Taxis et des Voitures de Petite Remise ;

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié, portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2008 désignant les membres de la Commission Départementale des Taxis et des Voitures de Petite Remise ;

CONSIDERANT les propositions des différentes administrations, des représentants des organisations professionnelles les plus représentatives au plan local de la profession et des représentants des usagers ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Commission Départementale des Taxis et des Voitures de Petite Remise est composée ainsi qu'il suit :

Président : Le Préfet ou son représentant ;

• **Membres de l'Administration** :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant ;

- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ou son représentant ;

- M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations ou son représentant ;

- M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (ou son représentant) ;

• **Membres des organisations professionnelles :**

- M. Jean GAMMICCHIA, représentant le syndicat des Taximètres Marseillais et de Provence, ou en cas d'empêchement son délégué, M. Eric BOUCLON ;
- M. Roger BLANC, représentant l'Union Syndicale des Petits Propriétaires de Taxis des Bouches-du-Rhône, ou en cas d'empêchement, son délégué M. Gérard BONTEMPS ;
- M. Francis REY, représentant le syndicat des Artisans Taxi Marignane-Aéroport, ou en cas d'empêchement, son délégué M. Henry STEUHERMANN ;
- M. Frédéric GUENOU, représentant l'Union des Taxis Indépendants de France ou son représentant M. Serge GIACOBETTI ;
- M. Christian IACONO, représentant Alliance Taxi 13, ou en cas d'empêchement son délégué M. Jean-Luc MAURO

• **Membres des associations d'usagers :**

- M. Jean BERNARD, représentant l'Union Fédérale des Consommateurs de Marseille ;
- M. Guy BOCCHINO, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône, ou en cas d'empêchement, son délégué M. Jean-Christophe MERLE ;
- M. Roger CERVERA, représentant l'Union Fédérale des Consommateurs de MARTIGUES, ou en cas d'empêchement son délégué, Mme Marguerite LEVIN ;
- Mme Anne-Marie TABUTAUD, représentant le groupe Transport de l'Union Départementale de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie des Bouches-du-Rhône ;
- M. Henri PONTIER représentant l'Automobile Club de Provence, ou en cas d'empêchement M. Jean-Marc ZAMMIT ;

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres titulaires désignés ci-dessus est de trois ans. Ils siègent avec voix délibérative. En cas de décès ou de démission d'un membre de la Commission, en cours de mandat, son remplaçant siège pour la durée du mandat à courir.

ARTICLE 3 : Pourront être associées aux travaux de la Commission avec voix consultative, des personnalités compétentes dans le domaine du transport urbain de personnes.

ARTICLE 4 : Le quorum est égal à la moitié du nombre des membres titulaires. Lorsque celui-ci n'est pas atteint sur un ordre du jour donné, la Commission plénière ou la section spécialisée délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

ARTICLE 5 : En matière disciplinaire, la section spécialisée sera composée uniquement des membres de l'Administration et des représentants des professions concernées. Ceux d'entre eux qui seraient personnellement intéressés ne peuvent pas prendre part aux délibérations.

ARTICLE 6 : Les avis de cette Commission seront pris à la majorité de ses membres. En cas de partage, la voix du Président sera prépondérante. Tout avis contraire pourra figurer au procès-verbal à la demande de son auteur.

ARTICLE 7 : Dans les conditions fixées par l'article 7 du décret du 13 mars 1986, les procès-verbaux de réunion seront transmis à l'autorité compétente pour prendre la décision.

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral du 11 juillet 2008 est abrogé.

ARTICLE 9 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le - 4 JUL. 2011

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET